



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N° 13 du 26/08/2008

**INDEMNITE FORFAITAIRE
POUR TRAVAIL DU DIMANCHE OU D 'UN JOUR FERIE
POUR LES AGENTS SOCIAUX**

Références : Décret 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale (J.O du 22 août 2008).

Arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale (JO du 22 août 2008).

EFFET : 23 août 2008

Bénéficiaires :

Agents relevant du cadre d'emplois des **agents sociaux territoriaux**

Conditions d'octroi :

Les agents qui exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié, peuvent percevoir une indemnité forfaitaire, sur la base de huit heures de travail effectif.

Cette indemnité est attribuée, *pro rata temporis*, aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à huit heures un dimanche ou un jour férié. Dans le cas où cette durée est supérieure à huit heures, l'indemnité est également proratisée, dans la limite de la durée quotidienne du travail telle qu'elle résulte de la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est exclusive de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux régie par l'arrêté du 19 août 1975.

Montant :

Son montant est fixé dans la limite de **46,53 euros**. Il est revalorisé dans les mêmes proportions que la valeur annuelle du traitement (Indice 100 majoré).